



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-049

Nombre de membres :23
Afférents au conseil communautaire :**23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**22**
Absents : **1**
Pouvoir :**1**
Pour :**23**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation :**3 Avril 2026**
Date d'affichage :**12 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.
Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES SPECIALE DU GROUPEMENT COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

La communauté de communes Celavu Prunelli est à l'initiative de la création d'un groupement de commande pour la fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires. Sont membres du groupement de commande, les communes de Bastelicaccia, Ocana, Peri et le SIVOM de la Mezzana.

La convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et les membres, prévoit la constitution d'une commission d'appels d'offres spéciale pour les marchés passés par le groupement de commande de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires. Cette CAO spéciale est ainsi compétente pour toute décision concernant la passation, l'attribution et la notification des marchés ou accords-cadres.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de la COA Spéciale

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE

-1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein de la COA Spéciale :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Affichage : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



| Représentant Titulaire | | Représentant Supplément |
|------------------------|---------------|-------------------------|
| 1 | Félix Bruschi | Marie-France Orsoni |

Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Julie POGGI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mise de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

